

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 29 JUIN 2026 A LA MAIRIE A 18H30

➤ *Date de la convocation du Conseil Municipal* : 24 juin 2026

➤ **Présents** : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames GABORIAUD Coralie, GILLES Patricia, GOMEZ Maria, GORGE Anne-Laure, HULIN Marie-Odile, LAIGUILLON Laurence, PROVOST Aurélie, Messieurs BLANCHARD Arthur, FEUGEAS Pascal, KOENIGUER Jean, LABADIE David, MAIXENT Jérémy, MARCHAND Philippe, MEYER Bruno, POIRAUD Loïc.

➤ **Absents** :

Madame AUZANNEAU Bénédicte donne pouvoir à Madame PROVOST Aurélie

Madame COMMUN Christelle donne pouvoir à Monsieur MARCHAND Philippe

Madame GABORIAUD Coralie absente pour les délibérations 51/2026, 52/2026, 53/2026, 54/2026, 55/2026, 56/2026, 57/2026, 58/2026, 59/2026, 60/2026

Monsieur KOENIGUER Jean absent pour les délibérations 51/2026, 52/2026, 53/2026, 54/2026

Monsieur MEYER Bruno absent pour les délibérations 61/2026, 62/2026

Monsieur MIGNOT Romain absent pour les délibérations 61/2026, 62/2026

Monsieur SABOURIN Éric

DELIBERATION N°51/2026

PERSONNEL COMMUNAL – Stages d'été

Madame Anne-Laure GORGE présente au Conseil Municipal la possibilité d'accueillir en stages d'été des jeunes afin de pouvoir participer et découvrir les missions des agents communaux sous conditions moyennant une gratification forfaitaire de 15.00 € par demi-journée. Ces jeunes pourraient être accueillis du 6 au 10 juillet et seraient accompagnés et encadrés par des agents référents.

Les conditions pour pouvoir candidater sont :

- être âgé(e) de 14-15-16 ans
- résider à Sèvres-Anxaumont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve cette proposition,
- ✓ Charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à cet effet de le mettre en œuvre.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°52/2026

ECOLES - Tarifs des services périscolaires – Année 2026/2027

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des services périscolaires pour l'année 2026/2027.

➤ PAUSE MERIDIENNE

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant toute la durée de la pause méridienne.

Considérant les éléments financiers de la cantine présentés par Madame Anne Laure GORGE ainsi que le taux d'inflation annuel.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le prix du repas comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Repas enfant	3.63 €	3.70 €
Repas adulte agents communaux	5.96 €	6.08 €
Repas adulte extérieur	6.90 €	7.04 €
Majoration en cas de présence sans réservation	1.00 €	1.00 €

➤ GARDERIES

Considérant les éléments financiers des garderies présentés par Madame Anne Laure GORGE ainsi que le taux d'inflation annuel.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le prix des garderies comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Garderie – Matin (7h30 à 8h35)	2.28 €	2.33 €
Garderie – Soir (16h à 18h30 – avec goûter)	3.41 €	3.48 €
Majoration en cas de présence sans réservation	0.50 €	0.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Actualise les tarifs périscolaires dans les conditions décrites ci-dessus,

✓ Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°53/2026

ECOLES - Règlement intérieur périscolaire 2026/2027

Madame Anne-Laure GORGE présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve ledit règlement,
- ✓ Charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à cet effet de le mettre en œuvre.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°54/2026

BUDGET – Déplacement à l'Assemblée Nationale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil Communal des Jeunes sont invités, par Madame Lisa Belluco, députée de la Vienne à visiter l'Assemblée Nationale à Paris le 7 juillet 2026.

Considérant l'intérêt pédagogique, citoyen et institutionnel de cette visite, permettant aux jeunes conseillers de découvrir le fonctionnement des institutions de la République et de renforcer leur engagement citoyen,

Considérant que le coût de cette sortie comprend notamment les frais de transport ferroviaire, d'hébergement ainsi que les dépenses liées à l'organisation du séjour,

Considérant que la commune souhaite prendre en charge une partie des dépenses afin de favoriser la participation du plus grand nombre,

Considérant qu'il convient néanmoins de solliciter une participation financière des familles afin de contribuer au financement du séjour et d'en assurer l'équilibre budgétaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les participations suivantes :

- 60.00 € par jeune membre du Conseil Communal des Jeunes participant au séjour ;
- 60.00 € par accompagnateur du Conseil Communal des Jeunes participant au séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'organisation du déplacement du Conseil Communal des Jeunes à Paris les 7 et 8 juillet 2026,
- Fixe la participation financière des familles à 60.00 € par jeune participant et 60.00 € par accompagnateur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°55/2026

BUDGET – Tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune édite un bulletin municipal destiné à informer les administrés sur la vie locale, les projets communaux et les manifestations organisées sur le territoire,

Considérant que la commercialisation des espaces publicitaires du bulletin communal était jusqu'à présent assurée par un prestataire extérieur et qu'il appartient désormais à la commune d'en assurer directement la gestion,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de fixer les tarifs applicables aux encarts publicitaires proposés aux acteurs économiques souhaitant promouvoir leur activité au sein du bulletin communal,

Le Conseil municipal est invité à approuver la grille tarifaire des encarts publicitaires du bulletin communal telle que présentée ci-après.

TARIFS ANNUELS

ACTEURS ECONOMIQUES DE LA COMMUNE	
	HT
Une page entière	680.00 €
Une demie page	340.00 €
Un quart de page	170.00 €
Un huitième de page	85.00 €

ACTEURS ECONOMIQUES HORS DE LA COMMUNE	
	HT
Une page entière	730.00 €
Une demie page	390.00 €

Un quart de page	220.00 €
Un huitième de page	135.00 €

Dans le cadre de cette activité, la commune peut bénéficier de la franchise en base en application de l'article 293B du code général des impôts car le montant des recettes annuelles estimées est nettement inférieur au seuil de 37 500 €. De ce fait, la commune est assujettie à la TVA mais bénéficie de la franchise en base conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Décide, après en avoir délibéré, d'approuver les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus.

Précise que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du prochain bulletin municipal.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°56/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE ACTIV'3 – Travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance de son patrimoine bâti, la Commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Cet équipement communal, construit au début des années 1980, présente aujourd'hui plusieurs désordres et insuffisances techniques, notamment au niveau de la toiture, dont les performances thermiques ne répondent plus aux exigences actuelles. Par ailleurs, la présence de matériaux amiantés au sein de l'ouvrage nécessite une intervention spécifique préalable à toute opération de rénovation.

Afin de définir précisément les besoins et d'évaluer la pertinence de l'opération, une étude de faisabilité a été réalisée en 2023. Celle-ci a permis de confirmer la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet, ainsi que d'identifier les travaux nécessaires à l'amélioration durable des performances énergétiques du bâtiment.

Afin de réaliser cette opération, la Commune a lancé une procédure de marché public conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le projet prévoit notamment l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante présents dans la toiture, le renforcement de la structure porteuse, la réfection complète de la couverture avec la mise en œuvre d'une isolation performante, la rénovation des plafonds intérieurs, la modernisation des installations électriques, le remplacement des équipements d'éclairage par des dispositifs LED à faible consommation énergétique ainsi que la mise à niveau du système de chauffage afin d'améliorer l'efficacité énergétique globale du bâtiment.

Ces interventions permettront de réduire significativement les déperditions énergétiques de l'équipement, de diminuer les consommations énergétiques, de prolonger la durée de vie du bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des associations, des écoles, des associations et de l'ensemble des utilisateurs de la salle polyvalente.

Dans le cadre du financement de cette opération, la Commune a déjà bénéficié d'un soutien de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avec l'attribution

d'une subvention de 50 326,00 € en 2024, puis d'une subvention complémentaire de 75 014,00 € en 2025.

Compte tenu des enjeux énergétiques, environnementaux et financiers du projet, la Commune souhaite compléter ce plan de financement en sollicitant une aide financière auprès du Département de la Vienne, dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne pour un montant de 82 500 € et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Rénovation énergétique de la salle polyvalente</i>		Subventions d'Etat	
		DETR 2024 – Notifié	50 326,00
		DETR 2025 - Notifié	75 014,00
Retrait amiante	136 572,50	Subvention départementale	
Confortement charpente bois	38 946,16	Activ'3 – Demande	82 500,00
Etanchéité - couvertures métalliques	220 080,12	Autofinancement	330 299,75
Ouvrages plaques de plâtre - plafonds - menuiseries intérieures – peinture	50 764,17		
PSE Plafonds	1 231,89		
Electricité	34 989,49		
Prestations intellectuelles	55 555,42		
TOTAL (en € HT)	538 139,75 €	TOTAL (en € HT)	538 139,75 €
TVA (20%)	107 627,95 €	TVA (20%)	107 627,95 €
TOTAL (en € TTC)	645 767,70 €	TOTAL (en € TTC)	645 767,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Sollicite une subvention de 82 500,00 € au titre du dispositif du Activ, volet 3 auprès du Département de la Vienne,
- Charge Monsieur le Maire l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°57/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL - Travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente – Nouvelles dépenses réglementaires

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la municipalité souhaite continuer d'engager des travaux sur la salle polyvalente.

En effet, cet équipement date du début des années 1980 et présente des problèmes d'isolation importants au niveau de la toiture du bâtiment.

En 2023, ces travaux d'un montant de près de 30 000.00 € HT ont constitué en la rénovation du système de chauffage par géothermie.

En 2024, le hall d'entrée a été complètement rénové avec le changement des menuiseries, des portes fenêtres et du carrelage pour un montant d'environ 40 000.00 € HT.

En 2025, les travaux de rénovation de la salle polyvalente de Sèvres-Anxaumont devaient principalement porter sur la réfection complète de la toiture avec désamiantage, l'isolation, ainsi que la rénovation des faux-plafonds et des menuiseries, pour un montant estimé à 385 000 € HT.

Le programme de travaux a par ailleurs évolué afin d'intégrer plusieurs adaptations et obligations complémentaires. Il comprend désormais le renforcement structurel de la charpente existante, la mise en conformité coupe-feu des réserves (cloisons, sas et plafonds) suivant les prescriptions du SDIS, ainsi que le remplacement de certains panneaux en polycarbonate consécutivement à la mise en œuvre des nouvelles couvertures. Les menuiseries extérieures seront également adaptées, avec la pose de fenêtres opaques afin de protéger les poutres en bois de la lumière et l'installation de châssis de hauteur ajustée pour assurer la cohérence avec la nouvelle toiture.

Ces travaux complémentaires identifiés dans le cadre de l'étude réalisée par l'équipe de l'architecte se révèlent indispensable pour des raisons techniques structurelles et de sécurité. Ils conditionnent donc la concrétisation globale du chantier.

Cependant, ils conduisent à une revalorisation significative du coût de cet investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, d'un montant de 99 759,86 €.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Rénovation énergétique de la salle polyvalente</i>		Subventions d'Etat	
		DETR – 40%	49 879,93
		DSIL – 40%	49 879,93
Confortement charpente bois	38 946,16	Autofinancement – 20%	24 939,96
Ouvrages plaques de plâtre - plafonds - menuiseries intérieures – peinture	50 764,17		
Electricité	34 989,49		

TOTAL (en € HT)	124 699,82 €	TOTAL (en € HT)	124 699,82 €
TVA (20%)	24 939,96 €	TVA (20%)	24 939,96 €
TOTAL (en € TTC)	149 639,78 €	TOTAL (en € TTC)	149 639,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2026,
- Sollicite une subvention de 99 759,86 € au titre de la DETR et de la DSIL,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°58/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - Travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance de son patrimoine bâti, la Commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Cet équipement communal, construit au début des années 1980, présente aujourd'hui plusieurs désordres et insuffisances techniques, notamment au niveau de la toiture, dont les performances thermiques ne répondent plus aux exigences actuelles. Par ailleurs, la présence de matériaux amiantés au sein de l'ouvrage nécessite une intervention spécifique préalable à toute opération de rénovation.

Afin de définir précisément les besoins et d'évaluer la pertinence de l'opération, une étude de faisabilité a été réalisée en 2023. Celle-ci a permis de confirmer la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet, ainsi que d'identifier les travaux nécessaires à l'amélioration durable des performances énergétiques du bâtiment.

Afin de réaliser cette opération, la Commune a lancé une procédure de marché public conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le projet prévoit notamment l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante présents dans la toiture, le renforcement de la structure porteuse, la réfection complète de la couverture avec la mise en œuvre d'une isolation performante, la rénovation des plafonds intérieurs, la modernisation des installations électriques, le remplacement des équipements d'éclairage par des dispositifs LED à faible consommation énergétique ainsi que la mise à niveau du système de chauffage afin d'améliorer l'efficacité énergétique globale du bâtiment.

Ces interventions permettront de réduire significativement les déperditions énergétiques de l'équipement, de diminuer les consommations énergétiques, de prolonger la durée de vie du bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des associations, des écoles, des associations et de l'ensemble des utilisateurs de la salle polyvalente.

Dans le cadre du financement de cette opération, la Commune a déjà bénéficié d'un soutien de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avec l'attribution

d'une subvention de 50 326,00 € en 2024, puis d'une subvention complémentaire de 75 014,00 € en 2025.

Compte tenu des enjeux énergétiques, environnementaux et financiers du projet, la Commune souhaite compléter ce plan de financement en sollicitant une aide financière auprès du Fonds Vert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour un montant de 161 072,36 € et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Rénovation énergétique de la salle polyvalente</i>		Subventions d'Etat	
		DETR 2024 – Notifié	50 326,00
Retrait amiante	136 572,50	DETR 2025 - Notifié	75 014,00
Confortement charpente bois	38 946,16	Fonds Vert – Demande	161 441,93
Etanchéité - couvertures métalliques	220 080,12	Autofinancement	251 357,83
Ouvrages plaques de plâtre - plafonds - menuiseries intérieures – peinture	50 764,17		
PSE Plafonds	1 231,89		
Electricité	34 989,49		
Prestations intellectuelles	55 555,42		
TOTAL (en € HT)	538 139,75 €	TOTAL (en € HT)	538 139,75 €
TVA (20%)	107 627,95 €	TVA (20%)	107 627,95 €
TOTAL (en € TTC)	645 767,70 €	TOTAL (en € TTC)	645 767,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Sollicite une subvention de 161 441,93 € au titre du dispositif du Fonds Vert,
- Charge Monsieur le Maire l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°59/2026

BUDGET – Intégration au patrimoine communal de parcelles acquises à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du lotissement dénommé « Le Bois Menu », la commune a acquis à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BL359, BL421, BL423, BL424 et BL426, constituant les espaces verts et le bassin de rétention d'eau du lotissement. Cette acquisition, est formalisée par acte notarié en date du 15 novembre 2023.

Toutefois, bien que ces parcelles aient été acquises au prix symbolique de 1 €, leur valeur patrimoniale réelle a été estimée à 20 000 € par le service du Domaine en date du 4 juin 2026.

Afin de garantir une représentation sincère et fidèle du patrimoine communal dans l'inventaire de la collectivité ainsi que dans les états comptables établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à leur valorisation comptable à hauteur de cette estimation.

Cette opération donnera lieu aux écritures d'ordre budgétaire nécessaires permettant l'inscription de ces biens à leur valeur réelle dans l'actif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration au patrimoine communal des parcelles cadastrées section BL359, BL421, BL423, BL424 et BL426 constituant les espaces verts et le bassin de rétention d'eau du lotissement « Le Bois Menu » pour 1 € ;
- Retient une valeur patrimoniale de 20 000 € pour l'inscription de ces biens à l'inventaire communal, conformément aux estimations établies par le service du Domaine ;
- **Autorise** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à cette opération patrimoniale au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du budget communal » à hauteur de 19 999 € ;
- Autorise la réalisation de l'ensemble des opérations comptables et patrimoniales nécessaires à cette valorisation, notamment les écritures d'ordre prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°60/2026

MEDIATHEQUE – Mise à jour de la convention d'intégration au réseau départemental c@bri

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention conclue avec le Département de la Vienne permettant l'intégration de la médiathèque municipale au réseau départemental de gestion informatisée des bibliothèques dénommé c@bri.

Pour mémoire, la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes et des EPCI du territoire départemental un accompagnement à l'informatisation, comprenant une expertise technique ainsi qu'une offre logicielle reposant sur la solution d'hébergement mutualisée c@bri.

Le Département de la Vienne a transmis une nouvelle version de la convention ayant pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) départemental, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette nouvelle convention ne modifie pas les modalités d'adhésion de la commune au réseau c@bri, mais vise à préciser les responsabilités respectives des parties en matière de protection et de traitement des données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la nouvelle convention relative à l'intégration de la médiathèque municipale au réseau départemental c@bri, intégrant les dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°61/2026

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – Attribution des subventions annuelles aux associations communales

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2026 prévoyant une enveloppe budgétaire de 25 000.00€, inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement pour l'attribution de subventions,

Considérant les demandes présentées par les associations communales,

Après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Noms des associations	Subventions demandées en 2026	Propositions commission « lien social et vie associative »	Subventions votées en 2026
<i>Association des Parents d'élèves (1)</i>	Entre 500 € et 1 000 €	500.00 €	500.00 €
<i>ASSA (Foot)</i>	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
<i>Arts Mony Energies</i>	400.00 €	300.00 €	300.00 €
<i>Astronomie Nova</i>	250.00 €	250.00 €	250.00 €
<i>CSSA (Volley-ball) (2)</i>	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
<i>Club de l'Amitié</i>	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>Comité des Fêtes (3)</i>	100.00 €	100.00 €	100.00 €
<i>Happy's Charly</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>Les doigts de fées</i>	Pas de montant	200.00 €	200.00 €

<i>Les Twirlers</i>	4 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
<i>Oxygène Plus (4)</i>	300.00 €	300.00 €	300.00 €
<i>Sèvres-en-Scène</i>	150.00€	150.00 €	150.00 €
<i>Sophro'Harmonie</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>Yogaprana</i>	600.00 €	300.00 €	300.00 €

(1) – Ne participe pas au vote : *David LABADIE*

(2) – Ne participe pas au vote : *Anne-Laure GORGE, Coralie GABORIAUD et Loïc POIRAUD*

(3) – Ne participe pas au vote : *Arthur BLANCHARD*

(4) – Ne participe pas au vote : *Philippe MARCHAND*

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°62/2026

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « Un Hôpital pour les Enfants »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement du service périscolaire de la commune dans une action de sensibilisation à la solidarité auprès des enfants hospitalisés,

Considérant l'organisation d'une course solidaire le 5 juin 2026, ayant mobilisé les enfants fréquentant la pause méridienne,

Considérant que cette manifestation a permis de récolter la somme de 1 276.00 € au profit de l'association « Un Hôpital pour les enfants »,

Considérant la volonté de la commune de soutenir cette initiative et de renforcer l'aide apportée aux enfants pris en charge par les établissements hospitaliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Un Hôpital pour les enfants », d'un montant de 224.00 €.
Cette subvention a pour objet de compléter les fonds récoltés lors de la course solidaire organisée par le service périscolaire le 5 juin 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

Certifié exécutoire
les formalités de publicité
ayant été effectuées
et la délibération ayant été transmise
à la Préfecture le 6 juillet 2026
Pour copie conforme,

A Sèvres-Anxaumont, le 6 juillet 2026

Le Maire,
MIGNOT Romain



Le secrétaire de séance
PROVOST Aurélie